

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3217

présenté par
M. Hetzel

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le mot :

« palliatifs »,

insérer les mots :

« sur tout le territoire métropolitain et en outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement traduit un besoin de précision.

Ce sous –amendement a pour objet d’attirer l’attention sur le retard de l’outre –mer en soins palliatifs et le peu d’évolution significative observée dans ce domaine depuis 2015 :10 lits d’unités de soins palliatifs en Guadeloupe sans évolution notable depuis 2015 ; pas de lit d’unité de soins palliatifs en Guyane et à La Réunion, 11 lits à la Martinique et pas de lit à Mayotte. Aucun de ces territoires par ailleurs ne dispose d’unité de soins palliatifs et le nombre d’établissements avec des lits identifiés de soins palliatifs est toujours le même depuis 2015, à savoir 1 pour la Guyane et la Guadeloupe chacun, 4 pour la Réunion et 3 pour la Martinique, Mayotte n’en connaissant aucun. En revanche Mayotte affiche 1 équipe de soins palliatifs là où ces autres territoires n’en recensent aucun.

